



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Développement de l'espéranto

Question écrite n° 868

Texte de la question

M. Emmanuel Mandon attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale sur le développement et l'usage de l'espéranto. Langue parlée et écrite depuis plus d'un siècle, l'espéranto vise à instaurer un dialogue direct et fructueux entre les peuples de la communauté internationale, contribuant ainsi au progrès, à la paix, à l'amitié et à la coopération. Cette langue, beaucoup plus simple à apprendre et à utiliser que les langues traditionnelles, permettrait de créer une langue commune à tous, avec tous les avantages que cela pourrait représenter. La reconnaissance de cette langue, son enseignement et son usage par la France pourraient marquer un exemple fort de la volonté française de continuer la construction européenne, notamment en unissant encore plus les pays et leur peuple en leur permettant d'enfin bénéficier d'une langue commune. Ainsi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de mettre en œuvre concrètement cette priorité.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale est attaché au plurilinguisme. Le système éducatif français dispense un enseignement de langues vivantes étrangères et régionales varié, garant du plurilinguisme et de la diversité culturelle sur le territoire. L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'insertion professionnelle des jeunes en France et à l'étranger. L'opportunité du développement de l'enseignement d'une langue est étudiée avec discernement par le ministère au regard de nombreux critères : l'existence d'un vivier suffisant de candidats, les ressources humaines, l'étendue géographique de la zone dans laquelle la langue est pratiquée et l'adossement à des programmes d'enseignement. Or, l'espéranto ne remplit pas les critères précédemment cités pour être retenu parmi les langues susceptibles d'être offertes au choix des élèves aux différents niveaux de la scolarité. Par ailleurs, cette langue auxiliaire n'est pas inscrite parmi les langues étrangères reconnues par l'Europe et n'est la langue d'aucun pays dans le monde. Enseigner l'espéranto en vue de former des locuteurs qui puissent communiquer à l'international implique que cette langue soit suffisamment diffusée dans le monde pour en permettre une utilisation effective et pratique, dispose d'un statut officiel et soit porteuse d'une culture et d'un patrimoine culturel riche et vivant. Cela demande également que le vivier des enseignants en capacité d'assurer correctement la mise en place de l'enseignement de la langue et la continuité pédagogique soit suffisant. La priorité du ministère de l'éducation nationale en matière de construction de l'Europe par les langues reste l'apprentissage des langues vivantes effectivement pratiquées en Europe permettant les échanges et l'intégration au sein d'une culture européenne en commun. En collaboration avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), les collectivités territoriales et des fédérations d'éducation populaire en charge de l'accueil collectif des mineurs, le dispositif Accueil langues vise une plus grande diffusion des langues et l'amélioration des apprentissages des élèves en langues étrangères et régionales dans le cadre périscolaire. Cette offre d'activités ludiques, culturelles, artistiques et sportives en langues étrangères et régionales s'articule aux enseignements dispensés dans le cadre du temps scolaire, les complète et les enrichit. Dans ce cadre, l'apprentissage de l'espéranto peut ainsi être valorisé.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuel Mandon](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 868

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2024](#), page 5395

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6462